

Bordereau attestant l'exactitude des informations - VIENNE - 3802 - Documents comptables (B-C)
- Dépôt le 22/01/2026 - B2026/000569 - 2004 B 80014 - 451 465 538 - A.M-B PARTICIPATIONS

Bilan consolidé

ACTIF	31/12/2024	31/12/2023
ECARTS D'ACQUISITION	4 306 237	3 599 127
Immobilisations Incorporelles	8 884	21 153
Immobilisations Corporelles	20 913 923	17 797 514
Immobilisations Financières	430 361	341 777
Titres mis en équivalence		
ACTIF IMMOBILISE	25 659 405	21 759 571
STOCKS ET EN-COURS	140 285	123 453
Créances clients et comptes rattachés	4 082 769	5 619 542
Actifs d'impôt différé	119 199	154 295
Autres créances et comptes de régularisation	2 974 751	4 437 734
CRÉANCES	7 176 719	10 211 571
TRESORERIE ET EQUIVALENTS	4 099 044	1 586 414
TOTAL ACTIF	37 075 453	33 681 009

POUR COPIE
CERTIFIÉE CONFORME



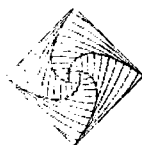
Bilan consolidé

PASSIF	31/12/2024	31/12/2023
Capital	2 310 166	2 310 166
Primes sur capital	87 250	87 250
Réserves consolidées	6 997 107	4 897 032
Résultat Groupe	2 398 373	1 967 596
CAPITAUX PROPRES (PART DU GROUPE)	11 792 896	9 262 044
INTERETS MINORITAIRES	2 229 271	1 785 830
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	551 871	673 051
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	8 691 449	5 912 740
Emprunts en crédit-bail	4 841 777	4 934 900
Concours bancaires courants	9 035	55 664
Autres dettes financières	21 307	14 353
Dettes Fournisseurs et comptes rattachés	2 895 911	3 691 212
Dettes fiscales et sociales	4 438 614	4 203 665
Autres dettes	1 603 322	3 147 550
EMPRUNTS ET DETTES	22 501 415	21 960 084
TOTAL PASSIF	37 075 453	33 681 009

Résultat consolidé

Rubriques	31/12/2024	31/12/2023
Chiffre d'affaires	30 534 242	28 227 229
Autres produits d'exploitation	256 303	90 306
Achats consommés	763 970	657 650
Autres achats et charges externes	7 549 723	7 737 661
Impôts, taxes et versements assimilés	460 573	431 895
Salaires et traitements	9 249 521	8 281 823
Charges sociales	2 739 488	2 381 178
Dotations aux amortissements des immobilisations	5 788 689	5 646 550
Dotations aux dépréciations et provisions	49 148	81 390
Autres charges	7 220	54 397
RESULTAT D'EXPLOITATION	4 182 213	3 044 991
Charges et produits financiers	-284 105	-233 699
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	3 898 108	2 811 292
Charges et produits exceptionnels	-143 494	- 165 325
Impôts exigibles	870 217	288 702
Impôts différés	34 447	4 002
RÉSULTAT D'ENSEMBLE CONSOLIDÉ	2 849 950	2 353 263
RÉSULTAT GROUPE	2 398 373	1 967 596
Résultat hors-groupe	451 577	385 667
Résultat par action	1,23	1,02
Résultat dilué par action	1,23	1,02

Annexe des comptes annuels consolidés



SUMMA
COMPTABILITÉ

Annexe des comptes annuels consolidés au 31 Décembre 2024
Groupe A.M-B PARTICIPATIONS

Faits significatifs de l'exercice :

La société A.M-B PARTICIPATIONS établit pour la première fois des comptes consolidés, conformément aux dispositions de l'article L 233-16 du Code de commerce.

Evènement post-clôture :

La société A.M-B PARTICIPATIONS a cédé la totalité de sa participation dans la société EASY LINGE. Cette société, détenue à hauteur de 11% par A.M-B PARTICIPATIONS, ne présentait pas un caractère significatif et avait été exclue du périmètre de consolidation comme rappelé ci-dessous.

1. PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D'EVALUATION

Les comptes sont consolidés dans le respect des principes comptables français de prudence, des coûts historiques, de continuité d'exploitation, et d'indépendance des exercices et en appliquant les méthodes d'évaluation du Code Commerce et celles issues de l'application du règlement ANC 2021-01.

2. METHODES DE CONSOLIDATION

Intégration globale

Les sociétés sont intégrées globalement en cas de contrôle exclusif résultant de la détention directe ou indirecte par la société A.M-B PARTICIPATIONS de 50 % des droits de vote des sociétés consolidées.

Modalités de détermination du résultat net par action

Le capital social de la société A.M-B PARTICIPATIONS est composé de 2.310.166 actions libérées de 1 euro de valeur nominale.

Le résultat net par action

Le niveau de résultat à prendre en compte pour établir le résultat par action est le résultat revenant à l'entreprise consolidante (avis de l'O.E.C. n° 27), c'est-à-dire le résultat net part du groupe.

Le résultat net par action est obtenu en divisant le résultat net part du Groupe par le nombre d'actions en circulation à la clôture de l'exercice.

Le résultat net dilué par action

Le calcul du résultat net dilué par action est semblable au calcul du résultat net par action. Le résultat net de l'exercice (part du groupe) et le nombre moyen pondéré d'actions doivent néanmoins être ajustés de l'impact maximal de la conversion des instruments dilutifs en actions ordinaires.

Les instruments qui donnent droit à un accès différé au capital de la société consolidante (comme par exemple les obligations convertibles ou les bons de souscription d'action) sont considérés comme dilutifs, lorsque l'émission future éventuelle d'actions ordinaires résultant de la conversion de ces instruments, se traduit par une diminution du bénéfice (bénéfice net) par action.

Date de clôture et durée d'exercice

Les comptes retenus pour la consolidation sont les comptes annuels clos au 31 décembre 2024.

3. MÉTHODES ET REGLES D'ÉVALUATION

IMMOBILISATIONS

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Les droits de mutation, honoraires et frais d'actes liés à l'acquisition des immobilisations incorporelles, corporelles et des titres (immobilisés, de participation ou de placement) sont comptabilisés en charges.

Les coûts d'emprunt, engagés pour l'acquisition ou la production d'une immobilisation incorporelle ou corporelle, sont déduits en charge au titre de l'exercice au cours duquel les intérêts sont courus.

Les coûts engagés lors de la phase de développement d'un projet sont comptabilisés en charges.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif et en fonction de la durée de vie prévue.

Les éléments non amortissables de l'actif immobilisé sont inscrits pour leur valeur brute constituée par leur coût d'achat hors frais accessoires.

Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

3.1 Immobilisations incorporelles

Selon le Code de Commerce et le PCG, une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique et destiné à servir de façon durable à l'activité de l'entreprise, c'est-à-dire dont l'entreprise attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours et destiné soit à être utilisé par l'entreprise dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit à être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne.

Fonds de commerce

Les fonds commerciaux inscrits dans les comptes individuels des entreprises consolidées et dont l'analyse confirme l'impossibilité d'en évaluer séparément les éléments constitutifs, sont assimilés à des écarts d'acquisition dans les comptes consolidés.

Le règlement n°2015-07 de l'autorité des normes comptables daté du 23 novembre 2015 a modifié le traitement des fonds de commerce dans les comptes consolidés. Pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2016, l'entreprise consolidante a le choix :

- soit elle continue à amortir les fonds de commerce tel que le règlement CRC n°99-02 le prévoyait
- soit, en l'absence de limite prévisible à leur durée d'utilisation, elle procède à des tests annuels de dépréciation, mettant fin à la constatation d'un amortissement annuel sans reprendre les amortissements antérieurs.

Pour se conformer au règlement de l'ANC, et en l'absence de durée d'utilisation limitée, les structures incluses dans le périmètre de consolidation ont procédé de manière individuelle à des tests de dépréciation des fonds commerciaux apparaissant à l'actif de leurs comptes sociaux respectifs. Il en ressort que la valorisation de l'ensemble des fonds de commerce testés est inférieure à la valeur d'entrée.

Fonds de commerce apparaissant dans les comptes consolidés :

Entité	Valeur Acquisition	VNC Ouverture	Amort.	VNC Clôture	Total Amorti
DAUPHIBLANC RHONE-ALPES - Sablonnières	238 476				238 476
DAUPHIBLANC RHONE-ALPES - Léman	74 000				74 000
TOTAL	312 476				312 476

Frais d'établissement

Les frais d'établissement constituent en principe des charges de l'exercice au cours duquel ils ont été engagés. Toutefois, les dépenses engagées à l'occasion d'opérations qui conditionnent l'existence ou le développement de l'entreprise mais dont le montant ne peut être rapporté à des productions de biens et de services déterminées, peuvent figurer à l'actif du bilan en immobilisations incorporelles, au poste « Frais d'établissement » (Code Commerce art. R 123-186 et PCG, art. 361-1). Néanmoins, le règlement CRC n° 2004-06 (art. 14-1 modifiant l'article 361-1 du PCG) a précisé que l'inscription en compte de résultat des frais de constitution, de transformation et de premier établissement constituait une méthode préférentielle. Le retraitement des frais d'établissement a consisté à les comptabiliser dans les comptes de charges.

Amortissements

Les logiciels informatiques sont amortis selon le mode linéaire sur une durée comprise entre 3 et 5 ans.

3.2 Ecarts d'acquisition

L'écart entre la valeur des titres acquis et la juste valeur de la quote-part d'actif net identifié à la date de prise de participation est porté à l'actif du bilan sous la rubrique « écart d'acquisition », si l'écart est positif, et au poste « provision pour risques et charges » s'il est négatif.

Pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2016, une analyse cohérente doit être menée entre les comptes consolidés et les comptes sociaux : un écart d'acquisition ne peut être amorti dans les comptes consolidés si le fonds commercial correspondant dans les comptes sociaux ne l'est pas et réciproquement.

Les fonds de commerce apparaissant à l'actif des comptes sociaux des entreprises du périmètre de consolidation n'étant pas amortis, et s'agissant du premier exercice de consolidation légale, il n'a donc pas été constaté d'amortissements des écarts d'acquisition, que ce soit au titre des exercices 2023 et 2024, comme au titre des exercices antérieurs.

3.3 Immobilisations corporelles

Selon le Code de Commerce et le PCG, une immobilisation corporelle est un actif physique, identifiable, porteur d'avantages économiques futurs, contrôlé et dont le coût est évalué avec une fiabilité suffisante, dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours et destiné soit à être utilisé par l'entreprise dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit à être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne. Les immobilisations corporelles ont été évaluées à leur coût d'acquisition ou à leur coût de production.

3.4 Crédits-bails et locations financement

Les biens dont le groupe a la disposition par contrat de crédit-bail ou locations financement sont traités dans le bilan et dans le compte de résultat consolidés comme s'ils avaient été acquis par emprunt.

En conséquence, les postes d'immobilisations corporelles ont reçu les montants financés à l'origine par un organisme de crédit-bail ou de location financement en contrepartie d'un « emprunt » inscrit au passif.

Ces immobilisations sont amorties selon leur durée probable de vie.

Les annuités de crédit-bail ou de location financement sont éliminées et remplacées par une dotation normale aux amortissements correspondant aux immobilisations concernées et par une charge financière relative à l'emprunt issu du retraitement des opérations de crédit-bail.

Les biens ayant fait l'objet d'un retraitement en consolidation, concernent du matériel industriel ainsi que des matériels de transport.

La valeur d'entrée en immobilisations des biens pris en crédit bail s'élève à **19.473.959 €**.

3.5 Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif et en fonction de la durée de vie prévue.

Les principales durées d'amortissement utilisées dans les comptes sociaux sont :

- installations, agencements : 1 à 10 ans
- constructions : 5 à 20 ans
- autres immobilisations corporelles : 2 à 10 ans

3.6 Immobilisations financières

Les immobilisations financières concernent des prêts pour 217,4 k€ et des dépôts et cautionnements pour 180,4 k€.

3.7 Participations, autres titres immobilisés, valeurs mobilières de placement

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

3.8 Stocks

Les stocks de matières premières sont évalués au dernier prix connu à la date de clôture de l'exercice.

Une provision pour dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute déterminée suivant les modalités ci-dessus et la valeur de réalisation, déduction faite des frais proportionnels de vente, est effectuée lorsque cette valeur brute est supérieure à l'autre terme énoncé.

3.9 Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Les créances considérées comme douteuses font l'objet de provisions pour dépréciation déterminées en fonction de leur risque de non recouvrement.

3.10 Impôts différés

Quand la base fiscale est différente de la base comptable, il convient de constater en consolidation un impôt différé actif ou passif.

La base fiscale fait référence aux valeurs inscrites dans les déclarations fiscales individuelles.

La charge d'impôt doit être ajustée en conséquence de la manière suivante :

- quand le retraitement majore le résultat ou les réserves, il convient de constater un impôt différé passif qui vient en diminution de ce résultat ou ces réserves,
- quand le retraitement minore le résultat ou les réserves, il convient de constater un impôt différé actif qui vient en augmentation de ce résultat ou de ces réserves.

Par ailleurs, la méthode de l'impôt différé fait référence à la notion de décalage temporaire :

- si l'ajustement en consolidation de l'impôt se traduit par une minoration d'impôt sur l'année N, il faudra constater à l'issue du décalage temporaire l'inverse, c'est-à-dire une majoration d'impôt ;
- si l'ajustement en consolidation de l'impôt se traduit par une majoration d'impôt sur l'année N, il faudra constater à l'issue du décalage temporaire l'inverse, c'est-à-dire une minoration d'impôt.

Enfin, afin de ne pas fausser l'image donnée par les comptes consolidés, il convient de procéder à l'élimination de l'incidence des écritures passées pour la seule application des législations fiscales du pays où se situe l'entreprise consolidée.

Le taux d'imposition retenu pour le calcul des impôts différés est, pour l'exercice clos en 2024, de 25%.

L'article 11 de la loi n°2016-1917 du 29 Décembre 2016 a consacré l'abaissement du taux normal d'IS de manière progressive jusqu'en 2024, pour le porter à 25%.

Cette loi prévoit que le taux d'IS pour les exercices ouverts à compter du 01/01/2024 sera de 25% pour toutes les sociétés.

La convention d'intégration fiscale prévoit que chaque société fille supporte sa charge d'impôt comme en l'absence d'option pour l'intégration fiscale.

La société tête de groupe constate dans ses comptes la différence entre l'impôt dû par le groupe et la charge d'impôt due par les sociétés filles. Les économies d'impôts imputables aux déficits des sociétés filles sont conservées provisoirement par la société tête de groupe.

Dans l'hypothèse où les sociétés filles redeviennent bénéficiaires, elles bénéficient de l'imputation de leurs propres déficits antérieurs.

3.11 Provisions réglementées

L'incidence des provisions réglementées, notamment les amortissements dérogatoires, a été éliminée.

Le retraitement correspondant a consisté en l'élimination du résultat des sociétés consolidées, des dotations et reprises comptabilisées au cours de l'exercice, et en la réintégration du solde d'ouverture dans le poste « réserves groupe ».

3.12 Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges sont constituées en conformité avec le règlement sur les actifs (CRC n° 2000-06), qui définit un passif comme un élément du patrimoine ayant une valeur économique négative pour l'entité, c'est-à-dire une obligation (légale, réglementaire ou contractuelle) de l'entité à l'égard d'un tiers dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci.

L'ensemble des provisions a été enregistré en fonction des connaissances par la direction du groupe de l'avancement des dossiers à la date d'arrêté des comptes.

3.13 Engagements de retraite

Le calcul de l'engagement en matière de retraite pour les sociétés appartenant au périmètre de consolidation a été effectué dans le respect de la convention collective. L'évaluation à la clôture de l'engagement en matière de retraite, pour chaque salarié, correspond à l'indemnité à verser au moment du départ en retraite et a été faite selon la méthode prospective.

Les charges sociales sur l'engagement en matière de retraite ont été calculées en fonction du taux de charges patronales figurant dans les comptes sociaux au 31 décembre 2024.

Le groupe a constitué une provision pour les droits acquis chargés.

Les paramètres retenus pour ce calcul tiennent compte :

- d'une hypothèse d'âge de départ à la retraite à 64 ans,
- d'un taux prévisionnel de progression annuelle des salaires de 1 %,
- de l'ancienneté du personnel,
- d'un taux de rotation moyen du personnel,
- d'un taux d'actualisation de 3,42%,
- d'un taux moyen de charges sociales de 38%,
- des tables de mortalité TGF05 et TGH05

Les engagements des sociétés DAUPHIBLANC FINANCE, DAUPHIBLANC PROVENCE et DAUPHIBLANC RHONE ALPES sont partiellement couverts par un contrat d'assurance volontaire régulièrement alimenté.

3.14 Opérations réciproques

Les transactions, ainsi que les actifs et passifs réciproques significatifs entre les sociétés consolidées par intégration globale ont été éliminées.

3.15 Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel comprend, le cas échéant, des éléments extraordinaires. Les éléments extraordinaires sont définis de manière très restrictive et correspondent à des produits d'une importance majeure par leur montant et qui résultent d'événements dont le groupe n'a pas la maîtrise.

4. NOTES SUR LES POSTES DU BILAN

4.1 Biens inscrits en immobilisations faisant l'objet d'un contrat de crédit bail

	Valeur brute au bilan
Terrain	300 000 €
Constructions	3 800 001 €
Matériel industriel	12 093 360 €
Matériel de transport	3 280 898 €
TOTAL	19 473 959 €

Les valeurs d'origine des biens en location-financement sont maintenues à l'actif dans un souci de permanence de méthode et ceci tant que le bien n'a pas été vendu ou mis au rebut.

4.2 Emprunts et dettes financières

EMPRUNTS	Ouverture	Augmentation	Diminution	Clôture
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	5 912 740	4 589 678	1 810 969	8 691 449
Emprunt en crédit-bail	4 934 899	1 241 320	1 334 442	4 841 777
Total emprunts auprès des établissements de crédit	10 847 639	5 830 998	3 145 411	13 533 226
Intérêts courus sur Emprunts	10 933	10 113	6 546	14 500
Emprunts et dettes financières divers	3 420	3 387		6 807
Total emprunts et dettes divers	14 353	13 500	6 546	21 307
Concours bancaires courants	55 664	2 297	48 926	9 035
Total concours bancaires courants	55 664	2 297	48 926	9 035
Total emprunts et dettes financières	10 917 656	5 846 795	3 200 883	13 563 568

Les dettes financières peuvent être ventilées par échéance de la manière suivante :

	31/12/2024	< 1 an	Entre 1 et 5 ans	+ 5 ans
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	8 691 449	2 022 473	5 029 678	1 639 298
Emprunt en crédit-bail	4 841 777	1 294 443	3 332 029	215 304
Total emprunts auprès des établissements de crédit	13 533 226	3 316 916	8 361 708	1 854 602
Emprunts et dettes financières divers	14 500	14 500		
Interêts courus sur Emprunts	6 807	6 807		
Total emprunts et dettes divers	21 307	21 307		
Concours bancaires courants	9 035	9 035		
Total concours bancaires courants	9 035	9 035		
Total emprunts et dettes financières	13 563 568	3 347 258	8 361 708	1 854 602

Détail des emprunts issus de location-financement par entité consolidées :

	Montant du bilan
DAUPHIBLANC PROVENCE	2 237 678 €
DAUPHIBLANC RHONE ALPES	2 163 727 €
SCI LA PARDIGUIERE	440 372 €
TOTAL	4 841 777 €

4.3 Provisions pour risques et charges

Engagement retraite	Début d'exercice	Dotations	Reprises	Fin d'exercice
DAUPHIBLANC FINANCE	69 125		33 312	35 813
DAUPHIBLANC PROVENCE	63 565		63 565	-
DAUPHIBLANC RHONE ALPES	266 238		98 706	167 532
TOTAL	398 928		195 603	203 345

Provisions pour risques	Début d'exercice	Dotations	Reprises	Fin d'exercice
DAUPHIBLANC RHONE ALPES	89 614	78 845	53 000	115 459
TOTAL	89 614	78 845	53 000	115 459

Provisions pour litiges	Début d'exercice	Dotations	Reprises	Fin d'exercice
SCI LA PARDIGUIERE	184 510			184 510
DAUPHIBLANC PROVENCE		48 557		48 557
TOTAL	184 510	48 557		233 067

4.4 Impôts différés

Actif – Impôts différés

Engagement retraite	50 836
Fiscalité temporaire	68 363
TOTAL	119 199

Passif – Impôts différés

Ils sont constitués des incidences fiscales portant sur les retraitements relatifs aux contrats de crédits-baux activés.

Ils s'élèvent à 770.731 € au 31 Décembre 2024.

5. POSTES DU COMPTE DE RÉSULTAT

5.1 Charges de personnel

	31/12/2024	31/12/2023
Salaires et traitements	9 249 521	8 281 823
Charges sociales	2 739 488	2 381 178
Charges de personnel	11 989 009	10 663 001

5.2 Preuve d'impôt

Libellé	31/12/2024
Résultat courant avant impôts	3 898 108
Résultat exceptionnel	-143 494
Résultat des sociétés intégrées avant impôts	3 754 614
Taux d'impôt théorique	25,00%
Impôt théorique	938 654
Charges définitivement non déductibles	
Différence sur taux d'imposition des filiales	-28 531
Crédits d'impôts	-18 500
Rappel d'impôts	
TOTAL Charges d'impôts en consolidation	891 623
Taux d'impôt apparent	23,75%
Impôts dus sur les bénéfices	870 217
Impôts différés sur les bénéfices	34 447

6. AUTRES INFORMATIONS

6.1 Engagements hors bilan

Société Nature de la dette	Nature de la garantie	Organisme bénéficiaire	A l'origine	A la clôture
DAUPHIBLANC PROVENCE				
Emprunt	Gage sur matériel	CIC	18 912	13 583
Emprunt	Nantissement des parts	CIC	36 971	24 863
DAUPHIBLANC RHONE ALPES				
Emprunt	Nantissement du matériel	BPI	440 000	137 458
Emprunt	Nantissement du matériel	CASRA	440 000	166 151
Emprunt	Nantissement du matériel	CASRA	1 000 000	1 000 000
Emprunt	Nantissement du matériel	CIC	1 000 000	1 000 000
Emprunt	Nantissement du matériel	SG	1 000 000	1 000 000
AMB ORIGINE				
Emprunt	Hypothèque	CACE	1 000 000	672 166
AMB IMMOBILIER LEMAN				
Emprunt	Hypothèque	CIC	830 000	571 709
LA PARDIGUIERE				
Emprunt	Hypothèque	CASRA	167 000	7 793
TOTAL			5 932 883	4 593 723

6.2 Honoraires de Commissaires aux comptes

- Au titre du contrôle légal : 33 K€uros
- Au titre des conseils et prestations liés à la mission du contrôle légal : NEANT

6.3 Effectif moyen

	Effectif au 31/12/2024
Cadres	19
Agents de maîtrise	22
Employés	4
Ouvriers	238
TOTAL	283



BOREL & ASSOCIES BOURGOIN JALLIEU

**10B rue Joseph Cugnot
38300 BOURGOIN JALLIEU**



FIDELTA AUDIT

**24 Avenue René Cassin
69009 LYON**

AMB PARTICIPATIONS

SCA au capital de 2 310 166€

**Sablonnières
38460 SOLEYMIEU

R.C.S. VIENNE 451.465.538

EXERCICE 2024

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES COMPTES CONSOLIDES**

AMB PARTICIPATIONS
Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés
Exercice 31.12.2024

A l'Assemblée générale de la société AMB PARTICIPATIONS,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société AMB PARTICIPATIONS relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de cet exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

FONDEMENT DE L'OPINION

• ***Référentiel d'audit***

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des Commissaire aux Comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

• ***Indépendance***

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de Commerce et par le code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport.

JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R.821-180 du Code de Commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Dans le cadre de de l'établissement des comptes consolidés, votre société réalise un certain nombre d'opérations de retraitement dans le but de rendre homogène les comptes des sociétés faisant partie du périmètre de consolidation. Les opérations de retraitement les plus significatives sont précisées dans l'annexe comptable.

Dans le cadre de nos travaux, nous nous sommes assurés du bien fondé et de la cohérence de ces retraitements.

AMB PARTICIPATIONS
Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés
Exercice 31.12.2024

VERIFICATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du Gérant.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

RESPONSABILITES DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES CONSOLIDES

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Gérant.

RESPONSABILITES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES CONSOLIDES

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative.

Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du Code de Commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

AMB PARTICIPATIONS
Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés
Exercice 31.12.2024

.../...

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.
- Concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Fait à Villeurbanne, le 29 septembre 2025

BOREL & ASSOCIES BOURGOIN JALLIEU

Arnaud COSTARD

Jean-Philippe NEYRET

FIDELTA AUDIT

Vy Guyen HAU

"A.M-B PARTICIPATIONS"

Société en Commandite par Actions

Au capital de 2.310.166 euros

Siège social : SOLEYMIEU (38460)

Sablonnières

451 465 538 RCS VIENNE

RAPPORT DE LA GERANCE SUR LES COMPTES CONSOLIDES

A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

DU 30 SEPTEMBRE 2025

Messieurs et Chers associés,

Conformément aux dispositions légales et réglementaires, le présent rapport sur la gestion du groupe a été établi en vue de vous rendre compte de l'activité de notre groupe et des résultats consolidés durant l'exercice écoulé, clos le 31 décembre 2024 et de vous exposer la situation de l'ensemble constitué par les entreprises comprises dans le périmètre de consolidation.

Il s'agit, pour la société A.M-B PARTICIPATIONS, du premier exercice présentant des comptes consolidés, conformément aux dispositions de l'article L233-16 du code de commerce.

I - PRESENTATION DES COMPTES CONSOLIDES

• Règles et méthodes comptables

Les comptes sont consolidés dans le respect des principes comptables français de prudence, des coûts historiques, de continuité d'exploitation, d'indépendance des exercices et en appliquant les méthodes d'évaluation du Code de commerce et celles issues de l'application du règlement ANC 2021-01.

• Présentation des comptes

Notre chiffre d'affaires net consolidé a été de	30.534.242 €
au 31 décembre 2024.	
Le total des produits d'exploitation ressort à	30.790.545 €
Les charges d'exploitation se sont élevées à	26.608.332 €
dont dotation aux amortissements	
sur immobilisations pour	5.788.689 €
et dotation aux provisions sur immobilisations pour	49.148 €
Nous enregistrons un résultat d'exploitation de	4.182.213 €
Après comptabilisation d'un résultat financier à	- 284.105 €
Le résultat courant avant impôt ressort à	3.898.108 €
Compte tenu du résultat exceptionnel de	- 143.494 €
Des impôts exigibles pour	870.217 €
Et des impôts différés pour	34.447 €
Nous obtenons un résultat d'ensemble consolidé de	2.849.950 €

FRB

Soit un résultat groupe de	2.398.373 €
Un résultat hors groupe de.....	451.577 €
Soit un résultat par action de	1,23 €

Nous vous rappelons qu'il s'agit de la première année de consolidation des comptes de la société.

L'exercice social a eu une durée normale de douze mois.

Nous vous rappelons que sont incluses dans le périmètre de consolidation toutes les sociétés dont la société A.M-B PARTICIPATIONS exerce un contrôle exclusif (de droit ou de fait) sur l'ensemble des sociétés incluses dans le périmètre au 31 décembre 2024.

Les sociétés sont intégrées globalement en cas de contrôle exclusif résultant de la détention directe ou indirecte par la société A.M-B PARTICIPATIONS de 50% des droits de vote des sociétés consolidées.

- Périmètre de consolidation

Nous vous informons que le périmètre de consolidation de l'exercice est le suivant :

<u>PERIMETRE DE CONSOLIDATION</u>	<u>% contrôle</u>	<u>% intérêt</u>	<u>Méthode</u>
SCA A.M-B PARTICIPATIONS	Société mère	Société mère	IG
SCI AMB IMMOBILIERE LEMAN	99,72%	99,72%	IG
SCI AMB ORIGINE	99,95%	99,95%	IG
SCI DE LA PARDIGUIERE	99,44%	99,44%	IG
SAS DAUPHIBLANC FINANCE	79,97%	79,97%	IG
SAS DAUPHIBLANC RHONE ALPES	79,97%	79,97%	IG
SAS DAUPHIBLANC PROVENCE	79,97%	79,97%	IG

Nous vous précisons que la société EASY LINGE, détenue à hauteur de 11% par la société A.M-B PARTICIPATIONS, est exclue du périmètre de consolidation car elle ne représente pas un caractère significatif. La valeur nette comptable des titres s'élève à 15K€.

II - COMPTE-RENDU DE L'ACTIVITE DU GROUPE

a) Situation de l'ensemble constitué par les entreprises comprises dans la consolidation ; son évolution prévisible

* de la société A.M-B PARTICIPATIONS

La société rend, à titre purement interne, à ses filiales des services spécifiques administratifs, juridiques, comptables, financiers et immobiliers et leur facture des prestations diverses.

Elle bénéficie aussi des remontées de dividendes de certaines de ses filiales.

Dans le cadre de son rôle de société animatrice, elle participe activement à la conduite de la politique du groupe, la définition des objectifs, et au contrôle des filiales par l'exercice de mandats sociaux.

Elle est notamment en charge de la politique générale de la société DAUPHIBLANC FINANCE. Elle arrête les décisions d'orientation qui engage la société DAUPHIBLANC FINANCE à court, moyen et long terme et définit les investissements assurant la croissance externe et organique de la société DAUPHIBLANC FINANCE ou des réorientations stratégiques qui peuvent l'affecter.

La société assure la définition, la conduite et le contrôle de toutes les décisions permettant à l'entreprise de poursuivre comme développer et contrôler son activité.

En 2024, le Groupe DAUPHIBLANC, sous l'impulsion de la société A.M-B PARTICIPATIONS, a notamment procédé au réaménagement complet de la zone de traitement du linge sale du site hotellerie de Sablonnières.

AMB

Cette opération a été financée par la souscription de nouveaux emprunts bancaires d'un montant global de 4.500.000 euros, négociés avec l'assistance de la société A.M-B PARTICIPATIONS.

Le groupe a également mis en place une prévoyance pour tous les collaborateurs au cours de l'exercice 2024.

Au niveau de l'activité, le Groupe a enregistré une forte croissance de son chiffre d'affaires.

En matière de RSE, le groupe poursuit sa politique extrêmement volontariste (charte RSE).

L'exercice en cours et devant se clôturer le 31 décembre 2025 devrait enregistrer un bon niveau d'activité.

Notre société travaille sur les sujets suivants :

- Sortie du Groupe du capital de la société EASY LINGE (les accords ayant été régularisés le 4 avril 2025)
- L'accord pour finaliser la sortie des associés minoritaires financiers de la société DAUPHIBLANC FINANCE ;
- L'accord pour financer la rénovation des bâtiments de Sablonnières (Atelier 1)
- Changement de logiciels de comptabilité et ERP Commercial avec le passage sous Odoo
- Mise à niveau des déclarations d'exploitation des 3 sites avec le dépôt de "porter à connaissance" auprès des autorités compétentes.

En conclusion, animée par notre société, le groupe poursuit la mise en place de son plan stratégique autour des axes définis ci-dessus, dans le respect des grands équilibres sociétaux qu'elle s'est donnée pour atteindre ses objectifs.

* de la société AMB IMMOBILIER LEMAN (filiale à hauteur de 99,72%)

La société AMB IMMOBILIER LEMAN, ayant une activité de location d'immeubles professionnels nus, a enregistré, au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2024 un bénéfice de 119.120 euros.

Compte-tenu de l'activité immobilière de cette société, l'exercice qui doit se clôturer au 31 décembre 2025 devrait être sans changement par rapport à l'exercice précédent.

* de la société SCI DE LA PARDIGUIERE (filiale à hauteur de 99,44%)

La société SCI DE LA PARDIGUIERE, ayant une activité de location d'immeubles professionnels nus, a enregistré, au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2024, un bénéfice de 289.546 euros.

Compte-tenu de l'activité immobilière de cette société, l'exercice qui doit se clôturer au 31 décembre 2025 devrait être sans changement par rapport à l'exercice précédent.

* de la société AMB ORIGINE (filiale à hauteur de 99,95%)

La société AMB ORIGINE, ayant une activité de location d'immeubles professionnels nus, a enregistré, au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2024 un bénéfice de 154.114 euros.

Compte-tenu de l'activité immobilière de cette société, l'exercice qui doit se clôturer au 31 décembre 2025 devrait être sans changement par rapport à l'exercice précédent.

* Situation et évolution prévisible de la Société DAUPHIBLANC RHONE ALPES :

L'année 2024 a été marquée par la transformation industrielle du site Hôtellerie de Sablonnières, avec un réaménagement complet de la zone de traitement du linge sale, pour un coût global de 3,25 M€.

Cet investissement a été réalisé afin de bénéficier des meilleurs process industriels, être en conformité, décarbonner, améliorer les conditions de travail et recycler les bourres de coton en économie circulaire.

Le niveau d'activité a été satisfaisant dans l'ensemble.

Nous enregistrons une hausse du chiffre d'affaires de 7,20% au titre de l'exercice et clôturons l'année avec un REX en forte progression (+76%).

Les mesures de sobriété énergétique mises en place en 2023 afin de faire face aux besoins importants en électricité et en gaz ont été poursuivies au titre de l'exercice écoulé (mise en place d'un système de chauffe tunnel sans vapeur, le recours au travail de nuit et le changement d'une partie de la flotte des poids lourds roulant au colza).

Le Groupe a également décidé de mettre en place une prévoyance pour tous les collaborateurs.

L'exercice en cours et devant se clôturer le 31 décembre 2025 devrait augurer un volume d'activité satisfaisant. Toutefois, à ce stade de l'exercice, il est encore un peu prématuré pour avoir une visibilité sur la configuration exacte de l'exercice 2025.

* Situation et évolution prévisible de la Société DAUPHIBLANC PROVENCE :

Sur la même lignée que l'année 2023, l'exercice clos au 31 décembre 2024 a enregistré un bon volume d'activité qui s'est traduit par une nouvelle progression du chiffre d'affaires de +9,43% par rapport à l'exercice précédent.

Nous enregistrons un excellent REX à 2 143 102 Euros, soit une amélioration de +35,69% par rapport à 2023.

L'activité estivale demeure toujours très soutenue sur le site de LE LUC.

Les mesures de sobriété énergétique mises en place en 2023 afin de faire face aux besoins importants en électricité et en gaz ont été poursuivies au titre de l'exercice écoulé (production d'électricité grâce à l'installation et l'exploitation de panneaux photovoltaïques, le recours au travail de nuit et le changement d'une partie de la flotte des poids lourds roulant au colza).

Le Groupe a décidé de mettre en place une prévoyance pour tous les collaborateurs.

L'exercice en cours et devant se clôturer le 31 décembre 2025 devrait augurer un volume d'activité satisfaisant. Toutefois, à ce stade de l'exercice (la saison estivale ayant tout juste débuté), il est encore un peu prématuré pour avoir une visibilité sur la configuration exacte de l'exercice 2025.

b) Événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle les comptes ont été établis

Aucun événement important n'est intervenu depuis la clôture de l'exercice et l'établissement du présent rapport à l'exception de la cession des titres (et compte courant) détenus par le Groupe au sein du capital de la société EASY LINGE, régularisée le 4 avril 2025 et la réduction de capital au sein de la Société DAUPHIBLANC FINANCE.

c) Activité en matière de recherche et de développement

Le Groupe n'a pas engagé de dépenses de recherche et développement au cours de l'exercice.

d) Principaux risques et incertitudes auxquels le Groupe est confronté

Le marché sur lequel intervient notre Groupe est caractérisé par une concurrence assez accrue sur le territoire.

En outre, l'activité du Groupe nécessite des besoins toujours aussi importants en électricité et gaz. Face à la forte augmentation du coût de ces énergies, notre Groupe est confronté à des charges de plus en plus pesantes sur la trésorerie.

L'activité du Groupe est également fonction de la conjoncture économique. Le contexte économique actuelle fragile a un impact sur le groupe, compte-tenu de la nature de notre activité, en lien avec des entreprises touchées par la conjoncture (hôtels, restaurants).

Toutefois, aucun risque substantiel n'a été recensé au titre de l'exercice écoulé.

e) Activités polluantes

Le Groupe répond de l'appellation « site classé » et fait donc l'objet d'un contrôle rigoureux et continu auprès des autorités compétentes. Les sites sont actuellement assurés contre les risques pollution.

FAB

f) Indications sur l'utilisation des instruments financiers par la société

Nous vous indiquons que la situation financière et d'endettement du Groupe ressortant du bilan clos le 31 décembre 2024 et de ses annexes, apportent un certain nombre d'informations relativement à la situation financière du Groupe.

Au titre des emprunts et dettes auprès des établissements de crédit, nous vous indiquons que le solde des emprunts en cours ressort à 8.691.449 Euros à la clôture de l'exercice.

La trésorerie du Groupe ressort, au 31 décembre 2024, à 4.099.044 Euros. les flux de trésorerie figurent dans les comptes consolidés.

III. FILIALES / PARTICIPATIONS

Au cours de l'exercice, le périmètre de consolidation a évolué comme suit :

Acquisition / Cession

. Acquisition

Nous vous précisons qu'aux termes d'un acte sous seing privé de cession du 19 juin 2024, notre société a acquis auprès de la société CI2A, 126.575 actions lui appartenant au sein du capital de la société DAUPHIBLANC FINANCE.

. Cession

Nous vous précisons qu'au titre de l'exercice écoulé, notre société n'a cédé aucun titre de participation.

Niveau des participations

Nous vous indiquons qu'au 31 décembre 2024, notre société détient les participations suivantes, à savoir :

- 99,95 % dans la SCI AMB ORIGINE,
- 99,72 % dans la SCI AMB IMMOBILIER LEMAN,
- 99,44 % dans la société SCI DE LA PARDIGUIERE,
- 79,97 % dans la SAS DAUPHIBLANC FINANCE,
- 11,00 % dans la société EASY LINGE (sortie régularisée en avril 2025)

Succursales existantes

Néant.

IV. PRETS INTER-ENTREPRISES

Dans le cadre des dispositions de la loi n°2015-990 du 6 août 2015, nous vous précisons que le Groupe n'a consenti aucun prêt inter-entreprises au titre de l'exercice écoulé.

V. CONTROLE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Dès après la lecture du présent rapport, il vous sera donné lecture du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés.

VI. RESOLUTIONS PROPOSEES A L'ASSEMBLEE

Les résolutions que nous vous soumettons correspondent à nos propositions. Si elles ont votre agrément, nous vous demandons de bien vouloir les approuver.



La gérance,
La société COMPAGNIE DU RIVAGE
Représentée par
M. François MOYNE-BRESSAND.